

Subsides

Finances du pays, on était arrivé à des ententes qui seraient consacrées par des contrats énonçant les droits et les obligations que les provinces contracteraient au cas où elles accepteraient l'argent que ce crédit mettrait à leur disposition.

Il m'a semblé que des députés de la loyale opposition de Sa Majesté veulent bien admettre en principe que cette mesure est valable et profitera au pays, surtout aux régions aux prises avec le chômage. Ils estiment qu'il faut réduire le chômage aussi rapidement et efficacement que possible dans toutes ces régions. Malgré tout, ils semblent s'en tenir à un argument légaliste pour tenter de repousser ce crédit, et empêcher ainsi les provinces d'établir, de concert avec le gouvernement fédéral, des plans d'ensemble pour les deux ou trois prochaines années à l'égard de projets en cours qui assureraient, dans la mesure du possible, l'allègement du chômage dans ces régions.

Le député du Yukon (M. Nielsen) a eu son mot à dire au sujet de l'article 20 de la loi sur l'administration financière. D'après lui, cet article rend illégal la poursuite des objectifs visés dans le crédit. Celui-ci a pour but de verser aux provinces l'argent nécessaire à la réalisation de travaux d'hiver importants. Le Parlement a le pouvoir d'adopter une loi à cette fin prévoyant des fonds pour la réalisation de projets en cours, et cela non simplement pour la présente année financière mais aussi pour les années suivantes.

Dans ses propos d'hier, le ministre des Finances a énuméré nombre de précédents créés au cours des années—précédents qui selon moi, Votre Honneur, deviennent partie intégrante de la loi du pays—par lesquels on s'est servi du même mécanisme pour affecter des sommes à des projets importants au-delà de l'année financière même durant laquelle elles étaient votées. Le ministre des Finances a même rappelé que ce procédé avait été employé à l'époque où le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était le chef du gouvernement. Il est certain que ces précédents qui étaient légaux et admissibles à l'époque ne le sont pas moins aujourd'hui.

J'estime que le fait de tenter de faire admettre à la Chambre cette sorte d'argument légaliste visant à repousser ou retarder l'adoption d'un crédit qui s'impose immédiatement pour assurer le plus rapidement possible la mise en train d'un programme, est indigne de la conduite antérieure du député et aussi de ses nombreux autres habiles et remarquables exposés à la Chambre.

Ce programme a pour objet de créer un accroissement de dépenses de capitaux en vue de maintenir un haut niveau d'emploi, en hiver surtout et particulièrement dans les régions où il existe actuellement et existera au cours des hivers prochains un haut niveau de chômage. Si nous

[M. Poulin.]

refusons aux provinces et aux municipalités les moyens financiers leur permettant de planifier pour des périodes de temps suffisamment longues leurs projets de travaux d'hiver en cours, nous manquons à notre devoir à la Chambre. Nous devrions rendre financièrement possible tous les travaux d'hiver que nous pouvons afin de réduire le chômage qui existe dans certains secteurs du pays.

On n'a pas établi de directives ou de procédures de gestion en vue d'administrer les fonds que le Parlement pourrait affecter. Les fonctionnaires peuvent facilement comprendre et appliquer ces directives. Chaque année, l'article de renonciation que renferme ce crédit sera soumis à un comité parlementaire et au Parlement pour approbation; je crois que les députés auront alors l'occasion de l'étudier en détail et d'accorder ou de refuser la remise de l'emprunt, selon les ententes conclues avec les provinces ou les municipalités intéressées. Si je comprends bien, nous ne demandons pas au Parlement de dépenser de l'argent, mais plutôt d'autoriser un prêt. Selon mon interprétation de l'article 20 de la loi sur l'administration financière, l'autorisation d'un prêt durant la présente année financière n'est pas une dépense. Comme le ministre des Finances l'a clairement démontré, ce n'est que lorsque l'exonération de remboursement entre en jeu qu'il y a une dépense dans l'année financière.

Donc, monsieur l'Orateur, à mon avis l'argument juridique qui a été soulevé n'a réellement aucune valeur. On n'essaie que de nuire, et jusqu'à un certain point on nuit, sans raison, aux objectifs les plus valables de ce programme. J'encourage les députés à se joindre à moi et à voter en faveur de ce poste dans son ensemble, fournissant ainsi aux provinces et aux municipalités 350 millions de dollars pour leur permettre de préparer des projets à long terme en vue de réduire le chômage dans notre pays.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en me levant pour parler de la question dont nous sommes saisis, j'aimerais rendre très clair, surtout à l'égard des commentaires faits par le député d'Ottawa-Centre (M. Poulin), que ce que nous suggérons c'est que, plutôt de votre 350 millions de dollars à cette étape, le montant devrait être 75 millions. Je signale que cette somme est en fait celle que le ministre des Finances (M. Turner) a indiquée comme étant la somme maximum que le gouvernement dépenserait cette année. La Chambre ne doit jamais oublier que nous, du parti progressiste conservateur, et certainement moi personnellement, estimons que le programme en cours devrait être fondé sur une base plus pratique que celle qu'on nous propose actuellement.

• (1540)

Des voix: Bravo!